

EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION ORDINAIRE – OCTOBRE/NOVEMBRE 2014

E P R E U V E E C R I T E

Première partie – 9.00 heures à 12.00 heures (3h.) – 49 points

1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
3. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
4. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

1. Consolidation sous IAS/IFRS

Enoncé en Partie I	Question 1	4,0 points
	Question 2	14,0 points

2. OPC

Enoncé en Partie II	Question 3	6,0 points
	Question 4	2,0 points
	Question 5	4,0 points
	Question 6	5,0 points

3. Droit des sociétés

Enoncé en Partie III	Question 7	2,0 points
	Question 8	6,0 points
	Question 9	6,0 points

Partie I – Consolidation sous IAS/IFRS

Établissement et publication de comptes consolidés

Vous êtes le réviseur d'entreprises agréé de la **Banque Hypothécaire (H)**.

1. **H** est un établissement de crédit de droit luxembourgeois, constitué en N-10, ayant la forme d'une société anonyme. H appartient à des investisseurs privés et institutionnels, détenant chacun moins de 5% du capital.

Depuis le 31.12.N-2, **H** détient les participations suivantes:

- 95% des actions (des droits de vote) de la **Banque de Patrimoines et de Placements (P)**, un établissement de crédit incorporé au Luxembourg;
- 30% des actions (des droits de vote) de la **Banque d'Épargne et de Financement (E)**, un établissement de crédit incorporé au Luxembourg.

Courant N, **P** acquiert 60% des actions (des droits de vote) de **LdG**, un établissement de droit luxembourgeois spécialisé dans l'émission de lettres de gage.

L'activité stratégique de **H** est liée à l'octroi de crédits et à la gestion de portefeuilles.

2. Le directeur financier de **H** vous consulte en tant que réviseur d'entreprises agréé sur les points suivants ayant trait à la consolidation et vous convenez de lui adresser un mémo pour répondre à ses questions.

Question 1

1. Vérifiez si P doit publier des comptes consolidés au 31.12.N.
2. Si oui, indiquez quel est le référentiel comptable que P doit appliquer.

(Les aspects prudentiels ne sont pas à traiter)

(4,0 points)

Participations dans des entreprises associées

Au 31.12.N-2, H a repris, au prix de 310, 30% des actions de la Banque d'Épargne et de Financement (E), un établissement de crédit domicilié au Luxembourg; E n'a pas de filiales. H est représentée au conseil d'administration de E et participe au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles de E.

E établit ses comptes annuels selon les IFRS.

Luxembourg, le 29 septembre 2014

Les éléments suivants sont à considérer depuis la date à laquelle H a pris une participation dans E:

- **Au 31.12.N-2**, les capitaux propres comptables de E se composent des éléments suivants: capital (300), réserves de réévaluation (-50), réserves et résultats reportés (200) et résultat de l'exercice (50).
- **Au 31.12.N-2**, un terrain, acquis en N-5 pour 1.000, figure au bilan de E à son coût initial; **à cette date**, sa juste valeur est de 1.200. **Courant N**, E vend le terrain à une tierce partie (hors du groupe) pour 1.500.
- **Courant N-1**, H acquiert des obligations, classées en actifs financiers détenus à des fins de transaction, pour 1.000. **Fin N-1**, H vend les titres à E pour 900 (juste valeur: 1.000). **Courant N**, E cède les titres à une tierce partie (hors du groupe) pour 900.
- **Courant N-1**, E acquiert des parts d'OPC, classées en actifs financiers disponibles à la vente, pour 2.000; **au 31.12.N-1**, la juste valeur des titres est de 2.200. **Courant N**, E vend les titres à une tierce partie (hors du groupe) pour 2.300.
- **Au titre de N-1**, E réalise un bénéfice de 300 (compte de résultat); **début N**, E distribue un dividende de 200.
- **Au titre de N**, E réalise une perte de 500 (compte de résultat).
- Les résultats que E a réalisés au titre de N-1 (300) et N (-500) incluent les gains et pertes engendrés par les susdites transactions.
- **Au 31.12.N**, la valeur recouvrable de la participation dans E est estimée à 80.

Question 2

1. Indiquez, en expliquant et détaillant les différentes étapes du calcul, la valeur à laquelle la participation dans E doit être inscrite au bilan consolidé de H établi au **31.12.N** sur base des IFRS, l'effet des impôts sur le résultat étant à négliger.
2. Établissez une réconciliation entre la valeur comptable de la participation dans E aux **31.12.N-2**, **31.12.N-1** et **31.12.N** et la quote-part de H dans les capitaux propres comptables de E à cette date.

(14,0 points)

Partie II – OPC

Vous êtes un audit manager et vous avez été contactés par M. Horizon de Investment S.A., un gestionnaire d'investissement américain, qui souhaite établir un véhicule d'investissement au Luxembourg.

M. Horizon vous a présenté les caractéristiques de son projet :

Investisseurs : Grand public et Institutionnels (fonds de pension)
Montant d'actifs nets envisagés : Euro 535 millions

Structure : La structure légale n'est pas encore définie
3 compartiments (avec une structure type "ombrelle")
Classes de parts multiples dans chaque compartiment

Type d'investissements : Actions et obligations cotées ou non
Fonds de fonds «hedge »
Immobilier (immeubles)
Dérivés (Options, futures et contrat de changes à termes)

M. Horizon souhaite vous rencontrer et vous fait parvenir ses questions pour préparer la discussion :

Question 3

M. Horizon a entendu que le Luxembourg offre de nombreux véhicules d'investissement possibles. Il souhaite que vous établissiez pour chacun des véhicules listés ci-dessous les différentes caractéristiques en termes d'univers d'investissement

- Fonds partie I (communément appelés UCITS) de la Loi de 2010 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (« la loi de 2010 ») ;
- Fonds partie II de la loi de 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
- Fonds d'investissement spécialisé (« FIS ») de la Loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (« la loi de 2007 »).

(6,0 points)

Question 4

En prenant en considération le **type d'investissements** et la **structure envisagée**, lequel des trois véhicules listés ci-dessus en question 3 serait selon vous le plus approprié ?

(2,0 points)

Question 5

M. Horizon a également entendu que Luxembourg a déjà transposé la Directive européenne « Alternative Investment Fund Manager » (« AIFMD »).

Comme il n'a pas encore eu le temps de lire la loi de transposition, il aimerait que vous lui donniez la **définition** d'un Fonds d'Investissement Alternatif (« FIA »).

Le type de véhicule (UCITS Partie I de la loi 2010, Fonds Partie II de la loi 2010, FIS de la loi 2007) retenu en question 4 en fonction des investissements serait-il considéré comme un FIA ?

(4,0 points)

Après 6 mois vous apprenez que vous avez obtenu l'audit du véhicule d'investissement d'écrit ci-dessous et vous en êtes l'audit manager.

Le véhicule d'investissement s'appelle GloInvest S.A., sa première clôture est le 30 septembre 2014. Lors de l'audit au 30 septembre 2014, le compartiment Glohedge a un investissement dans un fonds de fonds « hedge ». Ce titre illiquide et non coté représente 10% du total de l'actif net du compartiment Glohedge. Le compartiment Glohedge représente 0.5% des actifs nets totaux combinés du fonds GloInvest S.A.

Cet investissement a été évalué par la direction en utilisant une technique de valorisation reconnue sur la base de diverses hypothèses et de paramètres de valorisation. Vous n'avez cependant pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur l'évaluation de cet investissement en raison de l'absence de données (hypothèses et paramètres) de comparaison pour la valorisation et vous avez conclu qu'il s'agit d'une limitation de l'étendue de votre mission d'audit. Le compartiment Glohedge est le seul à détenir cette position illiquide.

Pour les deux autres compartiments GloEquity et GloBalance, après votre audit, vous avez obtenu tous les éléments probants et appropriés pour fonder une opinion sans réserve.

Le seuil de signification a été fixé à 1% des actifs nets totaux.

Question 6

Sur base des éléments repris ci-dessus, veuillez rédiger le paragraphe de l'opinion d'audit (y compris le cas échéant le ou les paragraphes explicatifs en cas d'opinion modifiée) de votre rapport de GloInvest S.A et de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos au 30 septembre 2014.

(5,0 points)

Partie III – Droit des sociétés et droit fiscal

Question 7

Dans quels cas les sociétés commerciales sont-elles tenues de désigner un “auditeur” pour le contrôle des comptes. Merci de libeller correctement en droit l’appellation de l’“auditeur”.

(2,0 points)

Une SA est constituée par Pierre et Paul. Pierre apporte 2 000 000 € sous forme de numéraire et Paul 10 000 € sous forme d’un apport d’un brevet. Pierre s’engage dans l’acte constitutif de libérer par apport en numéraire additionnel l’apport de Paul au cas où celui-ci serait sans valeur. Paul obtient 25% du capital social de la SA et a droit à des dividendes préférentiels dans la classe d’actions dont il est l’actionnaire unique. Pierre est l’actionnaire ordinaire et détient 75% du capital social de la société. Pierre a droit à tous les bénéfices de la société après qu’un premier dividende (préférentiel) de 10 000 € par an aura été versé aux actions préférentielles.

Question 8

Le notaire vous demande en tant que spécialiste du révisorat:

1. s’il faut un rapport de réviseur d’entreprises et si oui, à quel titre?
2. est-ce-que la situation serait différente si les actions de Paul n’étaient pas préférentielles?
3. est-ce-que la situation serait différente si la société à constituer était une SECS dont l’associé-commandité est une SARL?
4. est-ce-que la situation serait différente si la société à constituer était une SCSsp (société en commandite spéciale) ?

(6,0 points)

Pierre est l’actionnaire majoritaire et administrateur-délégué d’une SA. Dans le cadre d’un voyage professionnel à New York, il emmène son épouse aux frais de la société. Vous constatez les factures de 5 000 € (avion, hôtel, restaurant, ...) dans le cadre de l’audit:

Question 9

1. Quelle est la qualification juridique de ces factures privées passées dans les charges sur le plan du droit des sociétés? Que devez-vous faire en tant que réviseur?
2. Quelle est la qualification juridique de ces factures privées passées dans les charges sur le plan du droit fiscal? Quelles en sont les conséquences financières pour la SA et pour Pierre?

(6,0 points)

EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION ORDINAIRE – OCTOBRE/NOVEMBRE 2014

E P R E U V E E C R I T E

Deuxième partie – 14.00 heures à 17.00 heures (3h.) – 51 points

1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
3. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
4. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

4. Audit d'une banque

Enoncé en Partie IV	Question 10	7,0 points
	Question 11	7,0 points
	Question 12	7,0 points

5. Normes – Missions spéciales

Enoncé en Partie V	Question 13	2,0 points
	Question 14	2,0 points
	Question 15	7,0 points
	Question 16	7,0 points

6. Audit d'une société de réassurance

Enoncé en Partie VI	Question 17	4,0 points
	Question 18	2,0 points
	Question 19	2,0 points
	Question 20	2,0 points
	Question 21	2,0 points

Partie IV – Audit d’une banque

Vous êtes manager au sein du cabinet de révision agréé dont un des clients est la Banque ABE SA depuis 3 exercices. Vous êtes nouvellement nommé sur ce dossier.

La Banque ABE SA est un établissement de crédit de droit luxembourgeois qui établit ses comptes annuels selon les normes IFRS telles qu’adoptées par l’Union Européenne. Il s’agit d’une banque de taille modeste (60 salariés et 3 agences). Elle ne dispose pas de filiales et de succursales.

Son activité principale consiste en l’octroi de crédits et la collecte de dépôts pour une clientèle essentiellement résidente. Son encours de crédit qui représente près de 70% de son bilan est composé à hauteur de 80% par des crédits immobiliers garantis par des hypothèques. Elle accorde également des prêts à la consommation, des avances en compte courant et des prêts à court ou moyen terme, garantis ou non garantis. La marge d’intérêt représente près de 70% du produit net bancaire.

Dans le cadre de la préparation de l’audit pour l’exercice en cours et de votre prise de connaissance du dossier, vous décidez de consulter divers documents de travail rassemblés par votre équipe. Ainsi vous revoyez le résumé des réunions du Conseil d’administration qui se sont déroulées sur les premiers mois de l’exercice. Les points suivants sont repris de la réunion du Conseil du mois de mars :

- Le procès-verbal de cette réunion indique qu’« Afin de renforcer le Conseil d’administration composé jusqu’à présent de 5 membres, deux administrateurs non exécutifs et indépendants sont nommés : Monsieur J. Soline et Madame Z. Soleste, respectivement responsable de la Compliance et directrice en charge de l’activité Crédits auprès de la Banque ABE France, société sœur de la Banque ABE SA. »
- Le Conseil d’administration approuve la nouvelle activité présentée par la direction de la Banque ABE SA, visant à l’émission de certificats de dépôts. L’objectif pour la Banque ABE SA est de récolter quelques 100 millions d’euros au cours des deux prochains exercices, représentant 35% des dépôts clients actuels.
- Suite au départ prévu en cours d’année du responsable Compliance, le Conseil d’administration demande à la direction de la Banque d’envisager la sous-traitance de cette fonction à un expert indépendant.
- Lors de cette réunion, l’auditeur interne présente :
 - son dernier rapport sur l’activité crédit revue au cours du dernier trimestre de l’exercice précédent. Ce rapport d’audit interne présente des faiblesses significatives.
 - pour information au Conseil, le plan d’audit interne pour les 3 prochains exercices ainsi que la charte d’audit interne modifiée, tous deux approuvés par la direction.
L’auditeur interne précise, par ailleurs, que le nouveau plan d’audit interne est identique au précédent et comprend 12 missions permettant ainsi une couverture des mêmes activités de la Banque sur le même rythme que le précédent:

Luxembourg, le 29 septembre 2014

1. Année 1 (en cours): Activité Gestion Privée (ouverture de compte, dépôts clientèle, paiements, Lutte anti-blanchiment).
2. Année 2 : Informatique, E-Banking, Comptabilité et contrôles comptables, Contrôles Compliance, Contrôle de gestion.
3. Année 3 : Activité Crédits, Projets, Réseau commercial.

Question 10

Quelles sont vos réactions aux points relevés lors de la réunion du Conseil d'administration ? Argumentez votre réponse.

(7,0 points)

Afin de préparer votre intervention intérimaire, vous revoyez le rapport d'audit interne relatif à l'activité Crédit émis au début de l'exercice et couvrant le dernier trimestre de l'exercice précédent. Parmi les faiblesses notées, vous constatez :

1. Des employés en charge de l'administration des crédits ont la possibilité d'encoder dans le système une ligne de crédit sans validation d'un responsable ;
2. Aucune règle précise n'est fixée en termes d'évaluation indépendante et systématique des garanties adossées aux crédits hypothécaires ;
3. Des manquements ont été constatés sur le suivi des retards de paiement liés aux crédits immobiliers.

Vous obtenez également les informations suivantes :

1. Au cours de l'exercice sous revue, les prêts et créances sur la clientèle ont augmenté de près de 5% en raison du développement de campagnes commerciales régulières dans le but de développer l'activité de prêts dont principalement les prêts hypothécaires. Elle a ainsi octroyé 983 nouveaux prêts sur les 9 premiers mois de l'exercice.
2. Selon le Règlement Activité Crédits émis par la Banque, l'octroi des crédits est fondé sur des critères clairement définis. Le processus d'approbation, de modification et de reconduction est clairement établi, via notamment la mise en place d'une délégation (4 niveaux d'octroi selon les encours, allant du niveau Agence jusqu'au Comité de Crédit). Diverses procédures et contrôles viennent conforter ce règlement : suivi des watch lists, suivi du risque individuel des contreparties (dépassements, impayés, contentieux...), contrôle du respect des décisions de crédit et de la qualité des dossiers, contrôle de la bonne application de la délégation. Pour ce faire, des comités sont en place : Comité de Crédit, Comité des Risques, Comité de Gestion du Contentieux, Comité Watch List.

Question 11

Quelle est l'approche que vous envisagez de développer pour analyser l'activité Crédit de la Banque ? Quels sont les critères que vous prenez en compte ?

(7,0 points)

Luxembourg, le 29 septembre 2014

La revue des procédures de contrôle interne de l'activité de crédit et les résultats des tests de contrôle sur cette activité ont amené votre équipe à vous présenter les conclusions suivantes :

1. De nouveaux contrôles informatiques ont été instaurés pour s'assurer d'une validation des lignes de crédit dans le système.
2. La Banque a modifié ses procédures de suivi des garanties : des évaluations indépendantes des garanties reçues vont être mises en place à l'initiation des crédits et à intervalles réguliers.
3. Aucun suivi systématique n'est fait de la « loan to value » (LTV) des crédits. Votre revue a permis de constater que sur 39% des crédits revus, celle-ci était supérieure à 80%.
4. Lors de ses travaux, votre équipe a constaté que de nombreux crédits avaient fait l'objet d'une restructuration au cours de l'exercice. Ceux-ci ne font cependant pas l'objet d'une identification systématique.

Au 30 novembre de l'exercice sous revue, l'encours des prêts et créances sur la clientèle au bilan s'élève à EUR 429 millions dont EUR 393 millions sur la clientèle de détail (EUR 382 millions à terme, EUR 17 en avances sur compte courant). La Banque a constitué des provisions spécifiques pour un montant total d'EUR 3,2 millions (EUR 2,2 millions en n-1).

Question 12

Quelles sont les conséquences de vos constats sur votre approche d'audit substantive ? Détaillez et justifiez celle-ci.

Quelles autres actions allez-vous mettre en œuvre suite à ces constats ?

(7,0 points)

Partie V – Normes professionnelles – missions spéciales

Vous êtes contacté par un de vos clients (CEO de l'entreprise A) qui vous informe de la fusion prochaine de sa société avec une société B [A & B sont toutes deux luxembourgeoises, leur relation est reprise en Annexe 1].

Il a rendez-vous demain avec ses actionnaires pour discuter du processus de fusion. Comme il a très peu d'expérience dans le domaine, il vous demande :

Question 13

De lui synthétiser le processus de fusion

Un de ses collaborateurs a commencé un schéma (cf Annexe 2) mais il ne sera pas en mesure de le finir pour la réunion de demain, il vous demande de compléter le schéma ou d'en préparer un similaire.

(3,0 points)

Question 14

De lui confirmer la nécessité d'impliquer un Réviseur dans ce processus

- 1) Faut-il dans tous les cas nommer un Réviseur ?
 - 2) Doit-on en nommer un pour chaque société ?
 - 3) Est-ce que le Réviseur à désigner peut-être le Réviseur de la société ?
- Justifiez vos réponses

(2,0 points)

Question 15

De lui expliquer, (si un Réviseur doit être nommé), de manière synthétique, quelles seront la nature de sa mission et de ses diligences

(6,0 points)

Question 16

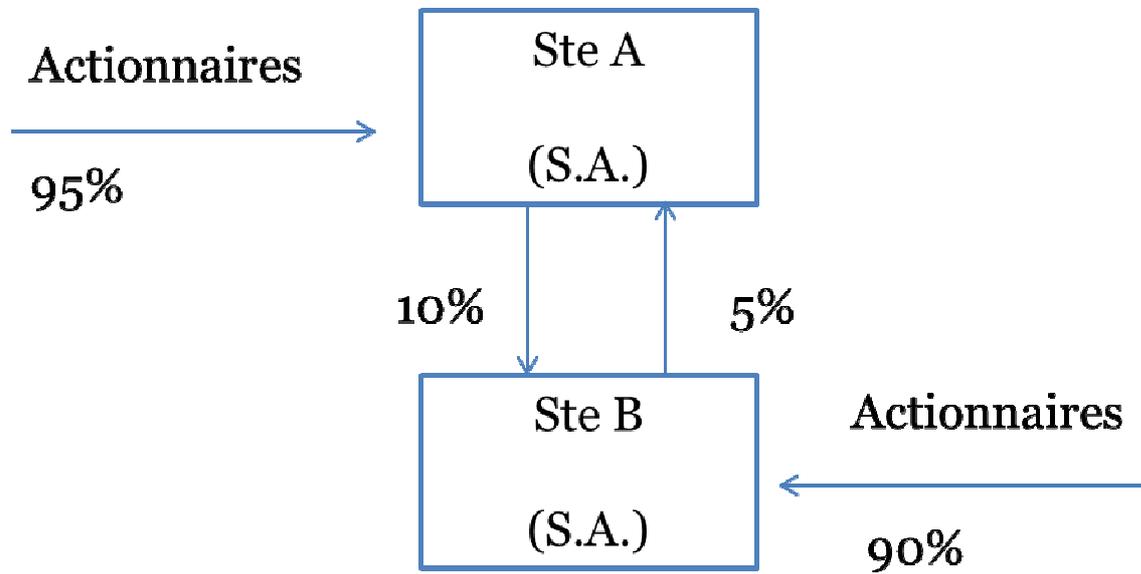
De lui expliquer comment calculer

- 1) le nombre d'actions A qu'il devra émettre
- 2) le montant de la prime de fusion et du boni de fusion (éventuel)

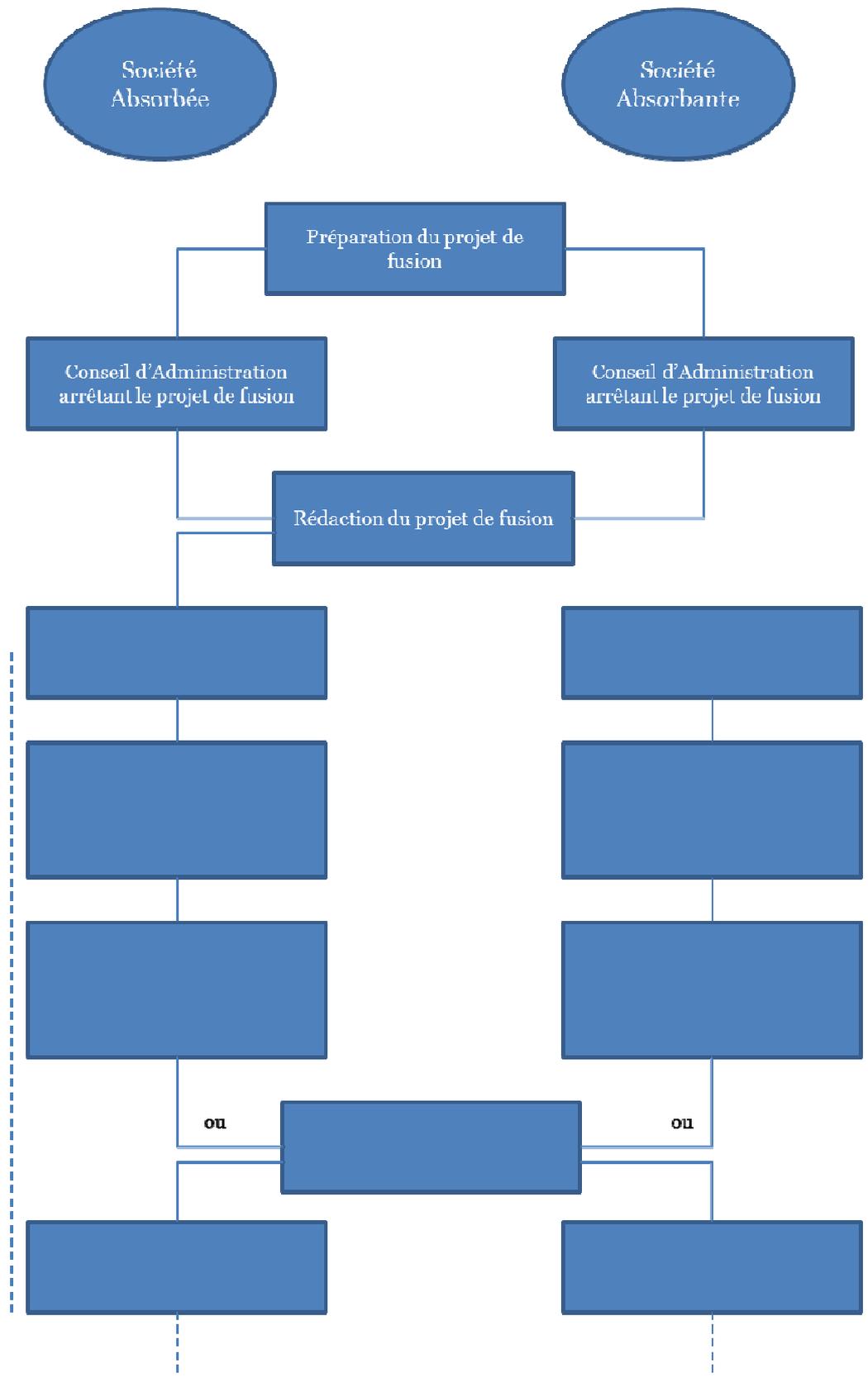
A cette fin, il vous transmet des informations synthétiques pro forma qui illustrent la situation actuelle des sociétés A & B et qui sont reprises en Annexe 3.

(7,0 points)

Annexe 1 Structure du groupe



Annexe 2



Annexe 3

	KEUR	
	Société A	Société B
Actifs		
Immobilisation (valeur de fusion)	2800	1100
Titres 500 Actions de B (à la valeur d'acquisition)	60	-
1200 Actions de A (à la valeur d'acquisition)	-	120
Créances	1650	520
	4510	1740
Passifs		
Dettes (valeur de fusion)	(1000)	(300)
Actif Net réévalué	3510	1440
Nombre d'Actions émises	24000	5000
Nominal des Actions	100€	100€

Partie VI – Audit d’une société de réassurance

Vous êtes le Réviseur d’Entreprises agréé de RéTrad S.A., une société luxembourgeoise de réassurance traditionnelle, pour le contrôle légal des comptes annuels au 31 décembre 2013. Cette société est en relation d’affaires avec un grand groupe d’assurance français, leader sur le marché de l’assurance dommages aux particuliers. A ce titre, RéTrad S.A. est particulièrement exposée au risque de survenance de catastrophes naturelles. RéTrad S.A. ne réassure pas son risque au moyen d’autres réassureurs ou des marchés financiers.

L’état de catastrophe naturelle a été reconnu pour 53 communes de l’ouest de la France touchées par une tempête le 24 décembre 2013. Il s’agit d’un sinistre catastrophe naturelle majeur pour RéTrad S.A..

Question 17

Veillez décrire les caractéristiques et le fonctionnement des traités généralement utilisés par les réassureurs en matière de catastrophe naturelle. En quoi ces traités sont-ils pertinents pour couvrir ce risque ?

(4,0 points)

Question 18

Comment le réassureur s’assure-t-il de l’existence et de l’évaluation du sinistre ?

(2,0 points)

Question 19

Quelles sont les écritures comptables relatives à l’enregistrement d’un avis de sinistre catastrophe naturelle majeur en cours d’exercice et à la clôture ? Que se passe-t-il en cas d’insuffisance de PFS (provision de fluctuation de sinistralité) au regard de l’ampleur du sinistre catastrophe naturelle ?

(2,0 points)

Question 20

Que se serait-il passé si RéTrad S.A. avait choisi de couvrir son risque à hauteur de 99% auprès d’autres réassureurs ? Quel est l’impact sur votre plan d’audit ?

(2,0 points)

Luxembourg, le 29 septembre 2014

Question 21

Veillez citer les éléments que doit fournir RéTrad S.A. au Commissariat aux Assurances dans le cadre de son compte rendu annuel afin de démontrer sa préparation à Solvabilité II.

(2,0 points)
